



REGLEMENT DE L'OPERATION COMMERCIALE «VIDE DRESSING» Le Samedi 25 MAI 2019 au Centre commercial Chasse Sud

ART. 1 - Société Organisatrice

La **S.A.S. EUROCOMMERCIAL PROPERTIES** Société propriétaire du **Centre Commercial CHASSE SUD** (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »)

Immatriculé au RCS de Paris sous le numéro RCS 387 582 604

Dont le siège social se trouve **107 Rue Saint Lazare 75009 PARIS**

Organise **LE SAMEDI 25 MAI 2019 UNIQUEMENT de 10h00 à 17h00**

Une opération commerciale dénommée «**VIDE DRESSING**» en partenariat avec son prestataire **Euridice Développement et l'association Emmaüs.**

Le «VIDE DRESSING» se déroulera sur le parking du centre commercial Chasse Sud devant la boutique C&A.

ART. 2 Conditions de Participation

Cette opération est ouverte uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures et résidants en France métropolitaine.

Ne sont pas admis à participer les professionnels de tout type travaillant sur le centre commercial Chasse Sud (commerçants, personnel des boutiques, personnel du centre commercial, destockeurs, etc...) et les personnels des sociétés organisatrices, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs, frères et sœurs) quel que soit leur lieu d'habitation.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Tout participant mineur ne peut participer à l'opération.

ART. 3 Modalités de Participation

Pour participer à l'opération, il suffit de se rendre sur le stand « VIDE DRESSING » situé en face de l'enseigne C&A sur le parking du centre commercial Chasse Sud.

Le principe du «**VIDE DRESSING**» est de rapporter des textiles (vêtements et linge de maison) en bon état et propres. Ces vêtements seront recyclés aux fins d'aider les personnes en difficulté. Les chaussures et la petite maroquinerie sont acceptées mais ne sont pas prises en compte lors de la pesée. Les chaussures doivent être liées par paire.

Les dépôts doivent être déposés et pesés le samedi 25 mai 2019, entre 10h00 et 17h00, dans des sacs de préférence transparents (les valises et cartons ne seront pas acceptés) sous le chapiteau devant la boutique C&A sur le parking du centre commercial Chasse Sud à Chasse-sur-Rhône.

Tout dépôt fait en dehors de ces horaires ne sera pas pris en compte.

ART. 4 Principe de l'Opération

Les sacs de textile apportés sur le stand de l'opération « VIDE DRESSING » entre 10h00 et 17h00 sont pesés par le prestataire de la société organisatrice soit Euridice Développement pour le compte de l'association Emmaüs.

La Société Organisatrice remercie les clients de leur geste citoyen en offrant des chèques cadeaux en fonction du nombre de kilos déposés et dans la limite de 800 chèques cadeaux de 5€ sur toute la durée de l'opération.

ART. 5 Modalités de calcul pour remise des chèques cadeaux

Mode de calcul pour la remise des chèques cadeaux

- Au-delà de 5kg déposés = 1 chèque cadeau d'une valeur de 5€ TTC (cinq euros TTC)
- Entre 10 kg et 15 kg = 2 chèques cadeaux d'une valeur de 5€ TTC chacun (cinq euros TTC) soit 10€ TTC (dix euros TTC)
- Au-delà de 15 kg = 3 chèques cadeaux d'une valeur de 5€ TTC chacun (cinq euros TTC) soit 15€ TTC (quinze euros TTC)

→ **Maximum de 3 chèques cadeaux offerts par foyer soit 15€ TTC** (même nom, même adresse) durant toute la durée de l'opération. Néanmoins, plusieurs passages sont autorisés à condition de ne pas prétendre à plus de 3 bons soit 15€ au total.

ART. 6 Conditions de remise des chèques cadeaux

Le prestataire de la société organisatrice, Euridice Développement, remettra les chèques cadeaux sous condition de **présentation par le participant de sa pièce d'identité originale en cours de validité** et de l'enregistrement de ses coordonnées personnelles auprès de la logistique, dans la limite des 800 chèques cadeaux disponibles pour la durée de l'opération.

Les photocopies de pièce d'identité ne seront pas acceptées.

Une seule pièce d'identité par personne physiquement présente, même nom, même adresse sera acceptée. Attention, les personnes se présentant avec la pièce d'identité d'une personne physiquement absente ne pourront pas recevoir les bons cadeaux. Ils pourront cependant déposer leurs vêtements sans contrepartie. Par ailleurs, toute personne souhaitant déposer ses vêtements sans bénéficier des bons d'achats équivalents pourra le faire savoir au moment du dépôt.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au-delà des 800 chèques de 5€ offerts, pour un montant total de 4 000€ sur la journée du samedi 25 mai 2019 de 10h00 à 17h00.

La société organisatrice se réserve le droit de refuser l'octroi des chèques cadeaux à toute personne ne respectant pas les conditions du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'exclure de la participation à la présente opération toute personne troublant le déroulement de celle-ci. La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tous recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant à l'opération qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé celle-ci d'une quelconque manière, sera déchu de tout droit à obtenir ses chèques cadeaux. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Art. 7 Utilisation des chèques cadeaux du centre commercial Chasse Sud

Les chèques cadeaux du centre commercial Chasse Sud de 5€ sont utilisables en une seule fois, non remboursables, non échangeables contre toute autre valeur, non cumulables avec une autre opération promotionnelle en cours. Voir conditions affichées en boutique et propres à chaque boutique.

Les conditions générales d'utilisation sont indiquées au dos de chaque chèque cadeaux.

Validité des chèques cadeaux du **samedi 25 mai 2019 au samedi 31 août 2019 à minuit.**

Chèques cadeaux de 5€ valable uniquement dans les boutiques participantes du centre commercial Chasse Sud à Chasse-sur-Rhône. Liste des boutiques participantes consultable en annexe 1 du présent règlement.

Les chèques cadeaux sont cumulables entre eux.

Les chèques cadeaux ne peuvent en aucun cas donner lieu à un rendu de monnaie. Si le montant de la marchandise présentée en caisse est inférieur au montant du ou des chèques cadeaux alors la différence sera considérée comme perdue.

Les chèques cadeaux ne peuvent être remplacés en cas de perte ou de vol ou à l'expiration de leur période de validité indiquée dessus, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Toute reproduction partielle ou complète des chèques cadeaux, à des fins commerciales, associatives ou bénévoles, est interdite. De même, le client s'interdit de revendre les chèques cadeaux en réalisant une plus-value.

ART. 8 Modification de l'Opération

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, en cas de force majeure, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, l'opération devait être reportée, écourtée ou annulée.

La société organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'opération. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ART. 9 Autorisation de Diffusion de l'Image des Participants

La participation à la présente opération implique l'autorisation auprès de la Société organisatrice à diffuser, reproduire et exploiter l'image et le nom des participants sur tous supports (site Internet; page Facebook ; livre; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion de l'opération, dans l'année suivant celle-ci.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation offerte dans le cadre de l'opération.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur de l'opération.

De plus, les participants reconnaissent qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Les Participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques du site Facebook qui permet et autorise dans certaines circonstances la diffusion du contenu mis en ligne par les participants, et des informations personnelles les concernant.

La Société Organisatrice ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

ART. 9 Vie Privée

Le présent article prend en compte les nouvelles règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018.

Seules les informations nécessaires au bon déroulement de la présente opération et à la remise des chèques cadeaux sont collectées.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) PARTICIPATION A L'OPERATION

Les données personnelles de chaque participant sont recueillies obligatoirement dans le cadre de cette opération pour la remise des chèques cadeaux et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement. Ces informations seront collectées et enregistrées dans un fichier informatique et sur un support papier.

2) LES DONNEES PERSONNELLES RECUEILLIES

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement de l'opération à savoir : nom, prénom, adresse postale (numéro de rue, code postal, ville, numéro de téléphone, adresse e-mail).

Dans le cas où le participant donne son consentement sur le support papier (case à cocher), pour recevoir des communications commerciales, par email et/ou SMS, de la part du centre commercial Chasse Sud :

Les informations communiquées par le participant (nom, prénom, adresse postale, numéro de rue, code postal, ville, adresse email et / ou numéro de téléphone portable) seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique spécifique.

3) LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre de la présente opération. Elles seront uniquement destinées au prestataire de la société organisatrice, Euridice Développement, aux fins de s'assurer du bon déroulement de l'opération et de la remise des chèques cadeaux. Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Dans le cas où le participant donne son consentement sur le support papier (case à cocher), pour recevoir des communications commerciales, par email et/ou SMS, de la part du centre commercial Chasse Sud :

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice en charge de la gestion de la base de données clients, dans le cadre de ses opérations commerciales et à des fins marketings et promotionnelles. Les données collectées ne seront pas revendues à un tiers.

4) DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin de l'opération tel qu'énoncé au présent règlement et ce conformément à la Loi.

Dans le cas où le participant donne son consentement sur le support papier (case à cocher), pour recevoir des communications commerciales, par email et/ou SMS, de la part du centre commercial Chasse Sud :

Elles seront conservées dans un délai de 3 ans à compter de leur collecte.

5) LA SECURITE DES DONNEES

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : **La S.A.S. EUROCOMMERCIAL PROPRIETES Société propriétaire du Centre Commercial CHASSE SUD Immatriculé au RCS de Paris sous le numéro RCS 387 582 604 - Dont le siège social se trouve 107 Rue Saint Lazare 75009 PARIS**

Il veille au respect des réglementations.

Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données.

Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Nous nous engageons à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

6) DROIT DES PARTICIPANTS SUR LEURS DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, chaque participant dispose du droit d'accès, de rectification, d'effacement de ses données à caractère personnel.

En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 RGPD, vous avez le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel vous concernant et qui ont été conservées.

Vous possédez en outre **d'un droit de rectification** (article 16 RGPD), d'un droit à l'effacement (article 17 RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (article 18 RGPD) de vos données à caractère personnel.

Comme indiqué ci-dessus, vous bénéficiez également **d'un droit d'opposition** en vertu de l'article 21 RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition reste valable à l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

Il est également ici rappelé que l'article 20 RGPD indique que vous disposez **d'un droit à la portabilité** des données si vous avez-vous-même fourni des données traitées.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre mort.

Lorsque le traitement de vos données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, vous pouvez retirer son consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A RGPD.

Vous pouvez à tout moment révoquer ce consentement avec effet dans le futur, sans que la licéité du traitement effectué en soit affecté.

Le participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse de l'organisateur ou en adressant votre demande via le formulaire de contact disponible sur le site web du centre commercial **<https://www.chassesud.com>**

Vous pouvez également poser toutes vos questions concernant la collecte, le traitement et l'utilisation de vos données à caractère personnel en adressant un courrier à la même adresse, au responsable du traitement.

ART. 11 Réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture de l'opération.

La société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement de la présente opération.

ART. 12 Acceptation du Règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ART. 13 Loi Applicable

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur de l'opération conformément à l'article 14 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ART. 14 Obtention du Présent Règlement

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de La Société Organisatrice - immatriculé au RCS de Paris sous le numéro RCS 387 582 604, domicilié **107 rue Saint Lazare 75009 Paris** - ou en téléchargement gratuit sur <http://www.chassesud.com>

ART. 15 Dépôt et Consultation du Présent Règlement

Le présent règlement est déposé **chez la SELAS DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.huissier-lyon-mornant.fr.

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de l'opération du **16 MAI 2019** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.

ANNEXE 1 – Liste des boutiques acceptant les chèques cadeaux

- | | |
|----------------------------|-------------------------|
| 1. Armand Thiery | 20. Jacqueline Riu |
| 2. Boulanger | 21. Jennyfer |
| 3. Brico Marché | 22. La Foir' Fouille |
| 4. Buffalo Grill | 23. La Pataterie |
| 5. C&A | 24. L'Eau Vive |
| 6. Vibis | 25. Les Ptits Opticiens |
| 7. Cap'or | 26. Marionnaud |
| 8. Cave Bataillon | 27. Memphis |
| 9. Celio | 28. Mondial Optic |
| 10. Charly's | 29. Orchestra |
| 11. Chaussea | 30. Patrice Vial |
| 12. Chocolat Roland Beauté | 31. Picard |
| 13. Clean Service | 32. Pilou |
| 14. Crescendo | 33. Pil'Vite |
| 15. Dalery | 34. Verbaudet |
| 16. Décathlon | |

- 17. Fête et sensation
- 18. Géant Casino
- 19. Gémo